



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 078-2023-UR10

SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2023

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BB 322 SISE 3 SENTE DES TAMPONS D'UNE SUPERFICIE DE 600 M<sup>2</sup> APPARTENANT AUX CONSORTS GAZIER DANS LE CADRE DU PROJET DE REVALORISATION DES COTEAUX**

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20230525-078\_2023\_UR10-DE**

*Réception en sous-préfecture le : 30 mai 2023*

*Publication le : 30 mai 2023*

- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGEIREDO a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-3,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre du projet communal de revalorisation des coteaux afin d'y réaliser notamment l'agrandissement du parc arboretum communal et la création d'un verger pédagogique, la commune de Taverny a déjà mené des acquisitions foncières dans ce secteur et poursuit ces acquisitions ;

**Considérant** que, par courriers du 31 mai 2022 et du 13 décembre 2022, la commune de Taverny a fait part aux Consorts GAZIER de la volonté d'acquérir leur parcelle, située 3 sente Tampons et limitrophe à l'arboretum communal ;

**Considérant** que la saisine du Domaine ne réponds pas aux critères de consultation, la ville de Taverny a proposé un prix d'acquisition d'un montant de 27 000 euros, soit 45 euros du m<sup>2</sup>, conforme au prix du marché constaté sur les parcelles du secteur situées en zone naturelle au plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que les consorts GAZIER ont donné leur accord, chacun en date du 03 janvier 2023 et 27 février 2023 ;

**Considérant** que la ville de Taverny prendra à sa charge les frais d'acquisition ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'acquisition de la parcelle cadastrée BB 322, sise 3 sente des Tampons, appartenant aux consorts GAZIER, au prix de 27 000 euros (VINGT SEPT MILLE EUROS), libre de toute location ou occupation, est approuvée.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatif à cette acquisition.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article URBA /URBANISME / 515 / 2111 au budget de l'exercice en cours.

**Article 4 :**

L'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**